

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2014

ACTIVITÉS PRIVÉES DE PROTECTION DES NAVIRES - (N° 1674)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD8

présenté par
M. Chanteguet

ARTICLE PREMIER

1. Avant le premier alinéa, insérer les quatre alinéas suivants :

« I. – Le livre IV de la cinquième partie du code des transports est complété par un titre IV intitulé : « Activités privées de protection des navires » et comprenant les articles L. 5441-1 à L. 5445-5, tels qu'ils résultent de la présente loi.

« II. – Au début du même titre IV, il est inséré un chapitre I^{er} ainsi rédigé :

« Chapitre I^{er}

« Dispositions générales

2. En conséquence, au début du premier alinéa, insérer la référence :

« Art. L. 5441-1.- ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de codification de l'article.